

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-007**

**Séance du 14 février 2019**

**Avis sur la demande d'autorisation de travaux dans la RNR des Gorges de la Loire dans le cadre du pôle d'activités de pleine nature de Saint Victor sur Loire**

Lors de la séance du jeudi 14 février 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la RNR des Gorges de la Loire dans le cadre du pôle d'activités de pleine nature de Saint Victor sur Loire (Loire).

**Considérant** la décision du Maire de Saint-Étienne sollicitant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle, et s'engageant à respecter les actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences (p.98 à 102) remis dans le dossier de demande,

Et constatant que :

Il n'est pas tenu compte dans cette décision des actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences en pages 64 à 69.

**Considérant** le rapport d'évaluation des incidences réalisé par SAGE Environnement (Camus-Ginger L., 2018) pour le compte de la Ville de Saint-Étienne (119 pages).

Et constatant que :

Le rapport d'évaluation des incidences indique qu'en dépit de la superposition de dispositifs de protection sur le secteur, le fort attrait touristique des gorges en font un site extrêmement fréquenté, conduisant parfois à la dégradation de certains lieux. Le rapport souligne aussi la probabilité d'effets cumulés, avec une probable interaction du projet avec les multiples activités déjà en cours sur la zone d'influence de ce projet : aéromodélisme, randonnée, VTT, équitation, baignade et autres sports nautiques, pêche, chasse, cueillette... Les nuisances et effets cumulés probables concernent principalement le risque de dérangement des espèces et une fréquentation importante (érosion, surcharge sur les axes de circulation et les parcs de stationnement).

Le rapport est très détaillé, ce qui aboutit parfois à une dilution ou à une répétition (pour des espèces ou des habitats) et donc à une perte de lisibilité (ex : données du Formulaire Standard des Données vs données complémentaires actualisées ; notice d'impacts sur les habitats et les espèces vs notice d'impacts sur la RNR) alors qu'une vue d'ensemble avec une synthèse au niveau du corps du texte aurait été bienvenue, le reste étant renvoyé en

annexes. C'est bien une synthèse globale entre notice d'impacts sur les habitats et les espèces ET notice d'impacts sur la RNR qui manque.

Exemple 1 : l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) est indiqué en p31 au niveau espèces Natura 2000, mais n'est ensuite pas repris dans la notice d'impacts sur les habitats et les espèces Natura 2000, puis réapparaît dans la notice d'impacts sur la RNR.

Exemple 2 : Les impacts du projet sur l'Engoulevent d'Europe ne sont pas identiques selon la notice d'impacts sur les habitats et les espèces (Les impacts directs et indirects du projet sur l'Engoulevent d'Europe sont jugés négligeables : absence ou milieux non favorables) et selon la notice d'impacts sur la RNR (Les impacts du projet sur l'Engoulevent d'Europe sont jugés faibles en ce qui concerne les impacts directs temporaires [risque de dérangement lors des travaux de débroussaillage du chemin] et indirects [risque de dérangement pour la phase de fonctionnement]. Les impacts directs permanents sont jugés négligeables.). Cependant, en séance du 14 février 2019, le gestionnaire a indiqué que les milieux sont effectivement favorables à l'Engoulevent.

Exemple 3 : absence d'un document de complétude entre les actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000 en pages 64 à 69 et celles de la RNR en pages 98 à 102, ce qui fait que la décision du Maire de Saint-Étienne est actuellement incomplète (voir ci-dessus).

Par ailleurs, la méthodologie de la définition des enjeux potentiels du projet et de l'impact lié aux enjeux n'est pas très détaillée et par conséquent pas très claire pour aboutir aux tableaux présentés qui eux sont très lisibles.

Comme indiqué dans le rapport d'évaluation des incidences (p30-32, et autres), il y a nécessité d'inventaires faunistiques et floristiques complémentaires. On peut noter plus particulièrement ce qui concerne :

- les Chiroptères en période d'hivernage et de reproduction.
- les oiseaux inféodés aux milieux ouverts tels que : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ou Bruant ortolan (dont la présence sur le site est à confirmer, car pas de données récentes), ainsi que les oiseaux rupicoles et les sites de nidification et de nourrissage des rapaces (milan noir et faucon pèlerin notamment) ;
- le Carabe hispanique (toutes sous-espèces confondues) et le Lucane cerf-volant (pas de données pour la RNR) ; pour le lucane-cerf-volant, il est seulement indiqué que l'espèce pourrait être présente dans les boisements autour du GRP qui permet d'accéder au site des Révotes.
- « Pour les sites d'escalade [ré-équipement de deux sites d'escalade et création du parcours montagne], le risque de destruction d'habitat n'est pour l'instant pas qualifié (pas de parcours des voies par le Conservatoire botanique national du Massif central) alors que des plantes d'intérêt et parfois caractéristiques de l'habitat ont été relevées dans les environs. ». Un parcours des voies par le CBNMC doit donc être effectué et le risque doit être qualifié. La conclusion actuelle (« Aucun impact indirect n'est relevé sur

les habitats Falaises siliceuses des Cévennes et Pelouses pionnières montagnardes à subalpine des dalles siliceuses du Massif central ») doit être ré-évaluée.

Il apparaît aussi nécessaire d'apporter des précisions sur les espèces citées pour ce qui concerne les points suivants :

- deux stations d'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) sont actuellement recensées, avec une dizaine d'individus observés. Mais dans la hiérarchisation des enjeux liés aux espèces de la Directive Habitats, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) ne figure pas dans le tableau.
- un suivi du Grand Corbeau est prévu sur le secteur des Révotes et des Rochettes (p67) mais cette espèce n'a pas été étudiée précédemment dans le dossier.

Au niveau de la synthèse des mesures d'évitement et de réduction (p69 et p103), on remarque qu'il ne reste aucun impact résiduel potentiel. Or, pour l'évitement, cela est basé largement sur le respect de la réglementation en vigueur sur la RNR. Cependant, aucune mesure, en dehors de quelques actions de sensibilisation des acteurs (p68), n'est véritablement prise en ce sens et ce point mériterait d'être développé et renforcé.

Et pour ce qui concerne plus spécifiquement chacun des aménagements envisagés :

### **Ré-équipement des deux sites d'escalade**

Les deux sites concernés (Les Révotes et Le Mousset) sont inscrits au plan de gestion de la réserve, et sont autorisés au règlement de la réserve naturelle ; Les Révotes sont en marge du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale mais à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ; la partie autorisée, située sous propriété de la Ville de Saint-Étienne, est précisée dans le règlement de la RNR. Le projet est conforme au plan de gestion et au règlement de la RNR, avec des ré-équipements similaires à ceux précédemment en place.

Pour Le Mousset, il est indiqué « Absence d'enjeu de conservation majeur à proximité » (p16-18). Cependant en p55, il est rappelé qu'une mousse rare est présente sur la partie supérieure des voies, et qu'il est donc demandé de ne pas nettoyer les mousses sur ce secteur. Le nom et l'importance de cette mousse, ainsi que les impacts, ne sont ni précisés, ni évalués ; ceci est à compléter et à prendre clairement en compte pour l'aménagement proprement dit et son entretien ultérieur, qui devront éviter les endroits colonisés par cette mousse.

### **Aménagement d'un site de course d'orientation**

Aménagement nouveau pour le site de Saint-Victor qui concerne un Site classé hors périmètre RNR selon la carte en p113 (ce qui a été confirmé en séance du CSRPN par le gestionnaire), mais ce n'est pas clairement précisé dans le texte. Une partie en milieu urbanisé, la totalité sur des parcelles publiques de la commune de Saint-Étienne.

Cet aménagement favorise la pénétration en milieu naturel à partir de la voirie publique sur toute la pointe de Saint-Victor-sur-Loire. Donc, au niveau de chaque départ et arrivée de parcours (« 4 zones »), il conviendrait de rajouter des panneaux d'informations /sensibilisations /interdictions, en appuyant sur les particularités du site.

Des mesures d'évitement sont à définir et à mettre en œuvre à proximité de la course d'orientation (notamment vis-à-vis des participants désorientés et égarés) par rapport au risque de destruction modéré dû au piétinement pour le Corynéphore blanchâtre et le Myosotis de Balbis qui sont présents à proximité des parcours.

### **Équipement d'un site de parcours montagne (Les Rochettes)**

Aménagement nouveau sur un secteur ciblé au plan de gestion de la RNR des Gorges de Loire (et appelé via cordata dans ce plan de gestion).

Le dossier (p55-56) indique que « L'installation du parcours de montagne sur le secteur des Rochettes entraînera la création d'un nouveau pôle de fréquentation humaine sur un secteur jusqu'à présent inaccessible. La fréquentation sera restreinte par la technicité nécessaire pour pratiquer ce parcours, et les estimations maximales portent sur 40 personnes à la journée entre juin et septembre, centrées sur les week-ends en dehors des congés scolaires, et réparties sur toute la semaine pendant les vacances d'été. La fréquentation induite concernera d'abord un accès à la rive pour amarrer des canoës, puis une circulation des usagers sur le parcours à proprement parler (zones rocheuses) et le sentier reliant les deux barres rocheuses. Là encore, les impacts portent sur un dérangement lié au bruit, mais aussi à la fréquentation de secteurs jusqu'ici inaccessibles et préservés. On notera surtout un impact lié au défrichage du sentier reliant les deux barres rocheuses, ainsi que des opérations plus restreintes de nettoyage des mousses et autres végétations chasmophytiques sur le tracé du parcours. Un risque de perte d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire est donc prévisible. »

À proximité du parcours montagne, le rapport rappelle qu'une végétation chasmophytique collinéenne à Doradille du Forez, relevant de l'habitat d'intérêt communautaire 8220 est parfois observable. Cette végétation doit être recherchée et précisée avant tous travaux, qui devront l'éviter si elle est effectivement présente.

Au niveau de la plate-forme d'amarrage des canoës : il conviendrait de rajouter des panneaux d'informations /sensibilisations /interdictions de la RNR, en appuyant sur les particularités du site. Même chose au niveau de la base de départ des canoës. Même chose au niveau du point d'arrivée de l'aménagement nouveau, qui correspond au terminus d'un chemin actuellement balisé, pour les promeneurs l'empruntant dans l'autre sens.

Il est indiqué dans le dossier que la pratique du parcours montagne ne sera pas encadrée entièrement mais sera pour partie pratiquée de façon libre. Dans son avis N°AURA-2018-R-014 (Séance du 8 février 2018) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire, le CSRPN avait souligné qu'il apparaît nécessaire d'encadrer et de contrôler strictement les activités d'escalade et de via cordata. Ce point est donc à intégrer par les gestionnaires des équipements de loisirs.

**Considérant** l'avis CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-R-014 (séance du 8 février 2018) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire, qui soulignait notamment que :

« De façon générale, il apparaît que l'accueil du public est important (environ 104 000 visiteurs par an) et atteint peut-être sa limite maximale concernant les propositions d'activités de plein air et la fréquentation. Au regard des enjeux, il est souhaitable de ne pas en rajouter. En outre, ce nombre conséquent de visiteurs et la présence de sentiers ouverts au public sur des secteurs en libre évolution est certes intéressante à des fins pédagogiques, mais une sensibilisation à la finalité en termes de préservation de la biodiversité est nécessaire ainsi qu'une mise en garde face au risque de chute de branches. Un rappel régulier (panneaux signalétiques et autres) de la réglementation de la réserve est aussi indispensable. Il apparaît enfin nécessaire d'encadrer et de contrôler strictement les activités d'escalade et de via cordata, et d'effectuer un suivi de l'impact de toutes les activités de loisirs dans la réserve. »

### **Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Demande** la prise en compte des éléments soulignés dans les considérations précédentes.

**Demande** une nouvelle décision du Maire de Saint-Étienne s'engageant à respecter non seulement les actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences en pages 98 à 102, mais aussi celles identifiées en pages 64 à 69.

**Émet un avis favorable** pour les travaux de ré-équipement des deux sites d'escalade (Les Révotes et Le Mousset) et d'aménagement nouveau d'un site de course d'orientation (Saint-Victor-sur-Loire), sous réserve de la prise en compte des éléments soulignés dans les considérations précédentes.

**Émet un avis défavorable** pour les travaux d'équipement d'un site de parcours montagne (Les Rochettes).

le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

